

ARRÊTÉ N° 2025_048

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROBIN ROULLOIS, CHEF DE SERVICE ADJOINT DE LA GESTION DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-775 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-258 du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Robin Roullois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-296 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Marc Heurtebis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Robin Roullois, chef de service adjoint de la gestion des carrières et des rémunérations à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la gestion des carrières et des rémunérations, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) l'ordonnancement des paies du personnel.

III – En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) les décisions et contrats de recrutement, l'ensemble des actes liés à la carrière et à la paye pour les agents des catégories A, B et C,
- b) les arrêtés d'avancement d'échelon et de grade pour les agents des catégories A, B et C,
- c) l'affectation des agents au sein des directions et services, à l'exception des agents de catégorie A,
- d) les courriers et arrêtés relatifs aux congés bonifiés des agents des catégories A, B et C,
- e) les arrêtés et autorisations de cumul d'emploi pour les agents des catégories A, B et C,
- f) les arrêtés de fin de fonction pour mise à la retraite, mutation, démission des agents des catégories A, B et C
- g) les courriers à l'attention des agents relatifs à la carrière et à la paye pour les agents des catégories A, B et C, à l'exception de ceux relatifs au recrutement, licenciement et la discipline,
- h) les notes de services à l'attention des agents des directions,
- i) les autorisations d'absence, l'ensemble des décisions et arrêtés de maladie, congés de maternité et paternité pour les agents des catégories A, B et C,
- j) les conventions de formation professionnelle,
- k) les documents relatifs aux accidents du travail : les déclarations d'accident du travail, les certificats de prise en charge, les avis d'admission, les prises en charge administratives, les demandes d'entente préalables,
- l) les arrêtés d'imputabilité ou de non imputabilité d'accident du travail pour les agents des catégories A, B et C, à l'exception des agents du pôle ressources humaines et modernisation,
- m) les déclarations des données imposables,
- n) les déclarations aux organismes extérieurs,
- o) les déclarations fiscales des praticiens et des auxiliaires médicaux,
- p) les arrêtés de travail à temps partiel pour les agents des catégories A, B et C,

q) les autorisations ou le refus de travail à temps partiel pour les agents des catégories A, B et C,

r) l'ensemble des actes relatifs à la retraite et aux validations de services.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-258 du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Robin Roullois et l'arrêté n° 2023-296 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Marc Heurtebis.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Robin Roullois

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le